

REGLEMENT DE L'INTERNAT Annexé au Règlement Intérieur

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 – article 3
(Modifié par le décret n°2000-620 du 05 juillet 2000– article2)

Circulaires n° 2000-105 et 106 du 11 juillet 2000

Vu le décret 2011-728 du 24 juin 2011.

Vu la circulaire n°2011-11 du 01/08/2011.

Vu la circulaire n°2014-059 du 27/05/2014- mesures de préventions et sanctions.

I - PREAMBULE

L'organisation de l'internat, service annexe d'hébergement, fait l'objet d'un règlement particulier annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves internes relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général.

L'internat est un service d'accueil réservé en priorité aux élèves dont le lieu d'habitation est éloigné du lycée pour leur permettre de suivre une scolarité dans de bonnes conditions.

Les élèves doivent y avoir un comportement responsable, respectueux de leurs camarades, des personnels et des biens.

Cela implique l'acceptation de son règlement dans toutes ses dispositions pour l'élève comme pour sa famille.

L'établissement est fermé du vendredi 18h au lundi 8h.

II - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – Le matin :

Le lever s'effectue à 6h45.

Avant cet horaire, tout mouvement devra être exceptionnel et se faire dans la plus grande discrétion. Les douches ne sont autorisées qu'à partir de 6h45.

La sortie du dortoir se fait entre 7h et 7h15. Le petit-déjeuner est servi à partir de 7h.

2.2 – Les repas :

Les élèves sont tenus de se présenter à tous les repas en respectant les horaires et selon l'ordre de passage établi.

2.3 – Le soir :

Les élèves doivent être présents impérativement au lycée à 18h30.

A partir de 18h30, il est formellement interdit de se rendre au portail d'entrée et/ou de sortir de l'enceinte du lycée. Les élèves sont tenus de rester sur la cour principale.

Le dîner est servi à partir de 18h45 selon l'ordre de passage affiché.

A 19h30, les élèves doivent se rendre au dortoir pour l'étude en chambre.

A 19h45, les élèves s'installent à leur bureau pour une heure d'étude obligatoire.

Tout mouvement entre les dortoirs est formellement interdit.

L'extinction des lumières principales du dortoir est prévue à 21h45. Extinction des veilleuses dans les chambres à 22h.

2.4- Etude obligatoire :

Elle est prévue quotidiennement pour permettre le travail personnel de chacun. En conséquence, pendant une heure le silence est de rigueur, les déplacements, les jeux, la musique et les communications téléphoniques ne sont pas tolérés.

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés pendant l'étude. L'étude se déroule portes ouvertes.

Pour les élèves de 2ndes et de 1^{ère} année de C.A.P, l'étude se déroule en salle 2 fois par semaine et en chambre 2 fois par semaine également.

2.5 - Accès à l'internat :

Les élèves n'ont pas accès à l'internat dans la journée.

Ils préparent le vendredi matin les affaires de cours dont ils ont besoin pour le lundi suivant.

**Un élève interne ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative.
(Voir page 5 « absence » et « sorties » de l'internat)**

III - VIE DU DORTOIR ET DES CHAMBRES

3.1 - Dés l'entrée au dortoir :

Les élèves se déchaussent et se déplacent en pantoufles. Ils doivent se présenter au surveillant pour l'appel.

Les portes des chambres doivent rester ouvertes.

3.2 - Téléphone et autres appareils multimédias :

L'usage du téléphone portable et des autres appareils multimédias est toléré dans les locaux mais ils doivent être maintenus éteints pendant l'heure d'étude, sauf autorisation du surveillant et après 21h45, heure d'extinction des feux, afin de préserver le sommeil de chacun.

3.3 - Règles d'hygiène :

La propreté est de mise à l'internat d'une part pour le bien-être des élèves et d'autre part pour faciliter l'entretien des locaux.

Le matin, il faut ouvrir les stores, aérer la chambre, refaire son lit correctement. Avant de quitter la chambre, il faut s'assurer que tout est en ordre, que les affaires personnelles ainsi que les armoires sont rangées, que rien ne traîne sur ou sous le lit, ni sur le bureau.

Les papiers et autres détritrus doivent être mis dans la poubelle.

Chaque vendredi matin, il faut défaire le lit complètement, draps et couvertures ou couette enlevés pour que le matelas s'aère pendant le week-end.

Les draps ou housses de couette doivent être remontés et lavés tous les mois.

Une hygiène corporelle est exigée. Chaque élève doit avoir ses effets personnels de toilette.

Les douches ne sont plus autorisées le soir après 21h45 et le matin avant 6h45.

Le séchage des serviettes de bain s'effectue uniquement sur les séchoirs réservés à cet effet.

Le lycée fournit à chaque élève une housse de protection du matelas (alèse) qui doit obligatoirement être installée sur le lit. Par mesure d'hygiène, les draps sont obligatoires.

3.4 - Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition :

Les élèves sont tenus de respecter et de garder en bon état le matériel comme les diverses installations qui leur sont confiées et dont ils sont les premiers bénéficiaires. Toute personnalisation, aboutissant à une dégradation ou à une modification des lieux ou du matériel, est strictement interdite.

Les dégradations constatées dans les chambres, les parties communes et les installations collectives, feront l'objet de bons de dégradation signés par le ou les élèves concernés et adressés à la famille pour réparation financière (une sanction peut également être prononcée suivant les termes du R.I.).

3.5 - Mobilier :

La disposition du mobilier dans les chambres ne peut être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie, pour en éviter la dégradation et pour faciliter l'entretien des chambres.

L'affichage de documents personnels n'est toléré que sur les portes intérieures des armoires (utilisation de pâte à fixer exclusivement).

Chaque élève est responsable du mobilier qui lui est prêté, de sa propreté et de sa non dégradation. Il en est de même pour l'ensemble des locaux de l'internat.

3.6 – Foyer des élèves :

Lieu de détente, de discussion, qui offre différentes activités (cafétéria, télé, baby-foot, jeux de société...), les salles du Foyer, sont soumises aux mêmes règles qui régissent l'internat.

A l'issue de l'étude (20h45), les élèves ont la possibilité de s'y rendre deux soirs par semaine sur autorisation et après inscription auprès du surveillant : jusqu'à 21h30 pour l'accès à la cafétéria et 22h30 pour la télévision.

Ils sont tenus d'y rester sans aller et venir dans les locaux. Le silence le plus absolu leur sera demandé lors de la remontée au dortoir, afin de ne pas gêner le sommeil de leurs camarades. Les douches ne sont pas autorisées à ce moment.

La vie scolaire a un droit de regard sur les programmes télévisuels choisis par les élèves.

3.7 - Représentation :

En début d'année scolaire, deux élèves internes sont élus par leurs camarades en tant que délégués d'internat. Ces représentants participent à la réflexion conduite sur les règles de vie et d'administration de l'internat et permettent une meilleure liaison entre les élèves et l'encadrement.

IV - CONSIGNES PARTICULIERES

4.1 - Santé :

Si l'élève est souffrant la nuit, il doit en informer son surveillant. L'infirmière décidera de l'éventualité d'appeler le médecin ou de faire retourner l'élève dans sa famille et préviendra les parents par téléphone. La famille a l'obligation de le prendre en charge.

En cas d'urgence, l'élève est immédiatement dirigé vers les services d'urgence, à savoir l'hôpital de rattachement du lycée et la famille est aussitôt prévenue (ou à défaut, le correspondant). La famille a la charge de récupérer son enfant à l'hôpital. Tous les frais restent à sa charge.

Les élèves sous traitement médical doivent obligatoirement déposer leurs médicaments à l'infirmerie accompagnée de l'ordonnance (photocopie). Les médicaments lui sont ensuite délivrés par l'infirmière selon les modalités prescrites par le médecin traitant.

La prise de médicaments est soumise à l'autorisation préalable de l'infirmière.

La détention de médicaments de toutes sortes, dans les affaires personnelles ou l'armoire est formellement interdite (sauf autorisation de l'infirmière).

Pour des raisons évidentes de sécurité, la famille doit fournir un numéro de téléphone afin d'être jointe à tout moment en cas de nécessité. Tout changement de numéro au cours de l'année scolaire doit être impérativement signalé au secrétariat du Proviseur.

4.2 - Absence :

Lorsque l'élève interne ne vient pas au lycée le lundi matin, sa famille signale aussitôt son absence par téléphone au service de la Vie Scolaire et envoie un mail ou fax pour notifier la durée de l'absence ainsi que la date de retour au lycée.

Le jour de la reprise, l'élève passera au bureau de la Vie Scolaire muni d'un justificatif de ses parents (cf. carnet de correspondance).

Tout retour à l'internat ne peut se faire au-delà de 18h30.

4.3 - Sorties :

Les familles se conforment aux autorisations renseignées en début d'année.

Le mercredi après-midi les élèves qui n'ont pas cours ont sortie libre après le déjeuner jusqu'à 18h30.

Les élèves autorisés à rentrer dormir chez eux le mercredi soir, doivent obligatoirement passer à la Vie Scolaire le matin prévenir de leur départ et préciser s'ils déjeunent au lycée.

Toute demande d'absence occasionnelle de l'internat devra être impérativement formulée par écrit (mail, fax, mot, ...) par la famille (que l'élève soit mineur ou majeur) et déposée à l'avance au bureau des C.P.E. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

Toute autorisation de sortie pourra être remise en question si le travail ou l'attitude de l'élève ne sont pas jugés satisfaisants.

**Un élève ne peut être absent de l'internat sans autorisation écrite préalable.
Tout manquement pourra faire l'objet de sanction.**

V - SECURITE des personnes et des biens

5.1 - Protection contre le vol :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable.

Il appartient aux élèves de se protéger contre les vols en suivant des règles simples : veiller sur ses biens propres, se munir d'un cadenas et fermer l'ensemble de ses affaires dans son armoire, ne pas apporter d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes, marquer très lisiblement ses affaires, ne rien laisser traîner (baladeurs, montres, portefeuilles, téléphones portables...).

5.2 - Vol :

Toute personne prise en flagrant délit ou s'étant rendue coupable de vol sera sanctionnée et devra réparer le préjudice créé.

Ceci ne préjuge en rien des suites judiciaires qui pourraient être demandées par les parents de la victime ou par l'établissement.

5.3 - Sécurité :

Les dispositifs de sécurité sont une protection pour tous et doivent être impérativement respectés.

Tout élève surpris à dégrader, à utiliser abusivement ou de manière inopportune une partie du système de sécurité (détecteurs, brise vitres, serrures, extincteurs, trappes de désenfumage...) sera sévèrement sanctionné.

5.4 - Alarme :

Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices auront lieu dans l'année.

En cas d'alarme ou de sinistre, chaque élève doit se conformer scrupuleusement aux consignes d'évacuation affichées dans chaque dortoir et données par le surveillant.

5.5 - Prévention : il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux et dans l'enceinte du lycée.
- d'introduire et de conserver des denrées alimentaires périssables au dortoir (chambre, armoire...).

- de courir dans les couloirs et de claquer les portes afin d'éviter tout accident.
- de se pencher aux fenêtres pour quelques raisons que ce soit, de jeter des objets par les fenêtres.
- d'introduire des objets dangereux (bombe lacrymogène, couteau...).
- d'utiliser des appareils électriques ou à gaz de chauffage ou de cuisson (cafetière, bouilloire) et d'apporter toute matière dangereuse.
- de permettre l'entrée de camarades dans le dortoir de façon illégale, de pénétrer dans un dortoir du sexe opposé.
- de bloquer les portes d'accès. Les voies de circulation doivent être maintenues dégagées.

Les jeux et les divertissements bruyants et dangereux sont interdits.

Les radios ou appareils de musique sont tolérés dans les chambres à un niveau sonore raisonnable jusqu'à 21h45. Il en va de même pour les appareils multimédia.

Tout élève qui introduirait, posséderait ou aurait consommé de l'alcool ou des produits stupéfiants sera exclu immédiatement de l'internat. Il fera l'objet des plus graves sanctions (cf. Règlement Intérieur du lycée). Des vérifications seront effectuées régulièrement au niveau des dortoirs.

Toute forme de brimade ou de bizutage est interdite, leurs auteurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Durant les périodes de formation en milieu professionnel, les élèves hébergés sont soumis aux mêmes dispositions que les élèves internes.

Il est demandé à chaque élève interne d'adopter un comportement irréprochable aux abords de l'établissement durant le temps scolaire. Toutes attitudes négatives ou préjudiciables à l'image du lycée seront sanctionnées (incivilités, dégradations, vols...).

VI - DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes.

Tous les manquements à ce règlement entraîneront des punitions et/ou des sanctions proportionnelles à la répétition et à la gravité des faits.

Il en ira de même pour tout élève qui par son comportement ou son action fera obstacle à la manifestation de la vérité.

